

Communiqué du Conseil d'Etat

5 mars 2014

La version Internet fait foi

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Genève internationale | 4 |
| Modification du règlement sur le financement de la solidarité internationale | 4 |
| Genève-Confédération | 5 |
| Dérégulation pour les entreprises fournissant des services destinés à des manifestations | 5 |
| Genève | 6 |
| Prestation de serment de l'école de police | 6 |
| Logement social : le revenu des mineurs ne sera plus comptabilisé..... | 6 |
| Egalité entre femmes et hommes : modifications réglementaires | 6 |
| Fondation des parkings : budget 2014 adopté..... | 7 |
| Validation des opérations électorales du 9 février 2014 | 7 |
| Entrée en vigueur de lois | 9 |
| Agenda des invitations à la presse | 10 |

Genève internationale

Modification du règlement sur le financement de la solidarité internationale

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale. Celui-ci vise à assurer au sein de l'Etat une gestion coordonnée des projets de coopération au développement et d'aide humanitaire, sur la base de critères harmonisés.

Les principales modifications résultent de la [nouvelle organisation du gouvernement genevois](#), du rattachement du bureau de la solidarité internationale au département présidentiel et de la volonté de simplifier la composition de la commission consultative de la solidarité internationale.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du bureau de la solidarité internationale, direction générale de l'extérieur, PRE, ☎ 022 388 15 43.

Dérogation pour les entreprises fournissant des services destinés à des manifestations

Le Conseil d'Etat se déclare favorable au [projet de modification de l'article 43 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail \(OLT2\)](#), mis en consultation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

La [loi fédérale sur le travail \(LTr\)](#) prévoit une interdiction générale du travail de nuit et le dimanche. Certaines catégories d'entreprises sont cependant soumises à des dispositions spéciales et peuvent, sans autorisation officielle, occuper des travailleurs le dimanche et la nuit. Dans ce contexte, l'[OLT2](#) prévoit notamment ces possibilités de dérogations pour les théâtres professionnels, les entreprises de conférences et de congrès, et les entreprises de foires.

La modification soumise à consultation propose l'adoption d'un article 43a OLT2, qui introduit une nouvelle catégorie d'entreprises pouvant bénéficier de ces dérogations, à savoir les entreprises fournissant des services destinés à des manifestations. Les activités de ces entreprises sont notamment des tâches d'organisation, le montage et le démontage d'installations techniques, de la décoration et du mobilier, l'exploitation et l'entretien des installations avant, pendant et après une manifestation ainsi que la mise à disposition de personnel.

L'introduction de ce nouvel article répond à la nécessité de prévoir une disposition spécifique pour une catégorie d'entreprises dont l'intervention est nécessaire et étroitement liée à l'organisation d'événements tels que les foires ou congrès. Le Conseil d'Etat considère toutefois qu'il conviendrait de préciser dans le texte que le prérequis pour l'application du nouvel article est le fait que les conditions pour occuper des travailleurs le dimanche ou la nuit soient respectées pour la manifestation elle-même.

Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), DSE, ☎ 022 388 29 29.

Prestation de serment de l'école de police

Le Conseil d'Etat *in corpore* a présidé à la traditionnelle cérémonie de prestation de serment de l'école de police. Cette volée compte trente-neuf policiers, dont vingt-trois gendarmes (vingt-et-un hommes et deux femmes), quinze inspecteurs de police judiciaire (onze hommes et quatre femmes) ainsi qu'un inspecteur de police de judiciaire provenant d'un canton confédéré.

La traditionnelle cérémonie de prestation de serment de la police genevoise est le point d'orgue d'un enseignement dispensé durant un an à l'ensemble des aspirants au centre de formation de la police. Après obtention du brevet fédéral de policier, ces nouveaux agentes et agents intégreront dès demain les divers postes et brigades de police du canton, au service de la population.

Logement social : le revenu des mineurs ne sera plus comptabilisé

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'exécution de loi générale sur le logement et la protection des locataires (RGL).

L'adaptation du règlement susmentionné prévoit que dès le 1^{er} avril 2014, seuls les revenus des personnes majeures seront pris en compte dans le calcul du revenu déterminant le droit aux prestations des locataires. Cette mesure sera neutre pour la plupart des bénéficiaires de prestations. Elle sera en revanche favorable aux locataires dont les enfants mineurs perçoivent un revenu, notamment les apprentis.

Cette modification du règlement est cohérente avec la hiérarchisation des prestations dont le principe est prévu par la [loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales, du 19 mai 2005](#) (LRD).

Pour toute information complémentaire : Mme Marie-Christine Dulon, directrice, office cantonal du logement et de la planification foncière, DALE, ☎ 022 546 65 13.

Egalité entre femmes et hommes : modifications réglementaires

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement instituant un bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et une commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes dans un but de simplification administrative et d'adaptation à la [nouvelle constitution genevoise](#).

Ces modifications résultent pour l'essentiel de la [nouvelle organisation du gouvernement genevois](#), du rattachement du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes au département présidentiel, de l'évolution de sa mission et de la volonté de simplifier la composition de la commission consultative.

Pour toute information complémentaire : Mme Muriel Golay, directrice du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, PRE, ☎ 022 388 74 50.

Fondation des parkings : budget 2014 adopté

Le Conseil d'Etat a adopté le budget 2014 de la [Fondation des parkings](#) établi conformément aux normes IPSAS. Ce budget prévoit des produits et des charges s'élevant respectivement à 41,6 et 35,2 millions de francs, dégageant un bénéfice prévisionnel de 6,4 millions de francs, en baisse de 11,6% par rapport au budget 2013 (7,2 millions de francs).



Le léger tassement du bénéfice entre 2013 et 2014 (-0,8 million de francs) s'explique par une baisse importante des revenus locatifs, suite à la reprise du parking Sécheron loué à l'Etat jusqu'à fin novembre 2013 pour les besoins de l'OMC (-1,4 millions de francs). Cette baisse des produits est toutefois compensée par des frais financiers inférieurs en raison de la politique de désendettement menée par la fondation depuis 2012 (-0,6 million de francs).

Les résultats positifs enregistrés par la fondation tout au long de ces dernières années lui permettent d'envisager avec confiance les prochaines étapes de son développement, parmi lesquelles l'extension des zones macarons à de nouvelles communes du canton et la création de nouveaux parcs relais P+R et parkings.

Pour toute information complémentaire : M. Cyril Arnold, économiste, DETA, ☎ 022 327 90 41.

Validation des opérations électorales du 9 février 2014

Le Conseil d'Etat a validé les opérations électorales du 9 février 2014.

Votation fédérale

- sur l'arrêté fédéral du 20 juin 2013 portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (Contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour les transports publics » qui a été retirée) ;
- sur l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » ;
- sur l'initiative populaire « Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base ».

Votation cantonale

- sur la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (Pour une utilisation rationnelle du sol) (L 1 35 – 10965) du 16 mai 2013 ;
- sur la loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (Plus de places de crèches pour nos enfants) (J 6 29 – 10636) du 17 mai 2013.

Votation communale de la Ville de Genève

- sur la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 25 juin 2013, transférant les 2300 actions de 022 Télégenève SA figurant au bilan de la Ville de Genève du patrimoine administratif au patrimoine financier et autorisant leur vente à UPC Cablecom sàrl.

Votation communale de Versoix

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Versoix, du 24 juin 2013, approuvant le plan localisé de quartier No. 29'369-541, version du 18 septembre 2012 sis sur la commune de Versoix entre l'avenue Adrien-Lachenal et le chemin Louis-Dégallier.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,
☎ 022 327 95 09.*

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

| Loi | AUTEUR DU PL INITIAL | ENTRÉE EN VIGUEUR |
|---|----------------------|---|
| Loi du 19.12.2013, approuvant les budgets d'exploitation et d'investissement des Services industriels de Genève pour l'année 2014 (L11300) | Conseil d'Etat | Samedi 8 mars 2014 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la FAO) |
| Loi du 20.12.2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement 4A et d'une zone de développement 4A protégée, situées entre la route de Suisse, le chemin des Graviers et le chemin Huber-Saladin) (L11289) | Conseil d'Etat | Samedi 8 mars 2014 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la FAO) |
| Loi du 20.12.2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy (création de zones diverses) (L11288) | Conseil d'Etat | Samedi 8 mars 2014 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la FAO) |
| Loi du 20.12.2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone sportive destinée au sport équestre et création d'une zone des bois et forêts située au chemin des Verjus au lieu-dit « La Gavotte ») (L11120) | Conseil d'Etat | Samedi 8 mars 2014 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la FAO) |
| Loi du 29.11.2013, modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (F 3 18.0) (L11262) | Conseil d'Etat | Mercredi 12 mars 2014 (lendemain de la parution de l'arrêté dans la FAO) |

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

| DATE | SUJET | LIEU | DPT | CONTACT |
|------------------|---|--|------------|--|
| 3 avril 10h00 | Présentation des comptes 2013 de la République et canton de Genève | Salle de l'Alabama 2, rue de l'Hôtel-de-Ville | CE | Nicolas Merckling (PRE) ☎ 022 327 90 80 |